Liste des délibérations

Séance du 08/10/2026

N° délibération	Objet
76-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 août 2026
77-2026	Déclassement et aliénation d'un chemin rural et ouverture d'une enquête publique associée
78-2026	Renouvellement d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité (école)
79-2026	Renouvellement d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité (ménage)
80-2026	Tarif des services municipaux - année 2027
81-2026	Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres
82-2026	Décisions du maire : droit de préemption urbain

République Française
Département Haute-Loire

n°76/2026

MAIRIE
Cussac s/Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf Claire Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 août 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Madame Pauline Rocher indique des erreurs matérielles dans les paragraphes N°72-2026 et 70-2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 27 août 2026 en prenant en compte les modifications demandées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 27 août 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 août.

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 8 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Nicolas Iordanoff

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE * 43 (Haute-Loire)

Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	18
Vote	**18**
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE * 43 (Haute-Loire)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 9 octobre 2026

AR Prefecture

043-214300840-20261008-2026_76-DE
Reçu le 09/10/2026

n°77/2026

MAIRIE
Cussac s/Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf Claire Pernet.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Déclassement et aliénation d'un chemin rural et ouverture d'une enquête publique associée

Monsieur le maire indique que conformément à l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font donc partie du domaine privé de la commune. Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un administré souhaite acquérir une partie du chemin rural situé à l'extrémité du chemin de Bief et longeant les propriétés B 2495, B 505 et B 506. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et ne constitue plus une « voie de passage ». Par ailleurs, il se termine en impasse au droit de la propriété d'un particulier.

Il précise également que préalablement à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de recourir à la procédure d'enquête publique selon les articles R141-4 à R 141-9 du Code la voirie routière.

En conséquence, Monsieur le maire propose de constater la désaffection ainsi que de l'aliénation d'une partie du chemin rural. Il proposé d'organiser une enquête publique préalable à l'alinéation de ce chemin rural et de désigner un commissaire-enquêteur pour conduire cette affaire.

Monsieur Jean-Louis Reynaud, intéressé à l'affaire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffection de ce chemin ;
- de lancer la procédure de cession de ce chemin rural et d'organiser une enquête publique préalable à l'alinéation de ce chemin rural et de désigner un commissaire-enquêteur pour cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 8 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Nicolas Iordanoff

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE * 43 (Haute-Loire)

Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	18
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 9 octobre 2026

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE * 43 (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214300840-20261008-2026_77-DE
Reçu le 09/10/2026

République Française
Département Haute-Loire

n°78/2026

MAIRIE
Cussac s/Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf Claire Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Renouvellement d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose que suite à l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie, la confection des repas de cantine dans la cadre de la loi Egalim et un nombre d'enfants en augmentation constante pendant le temps périscolaire, il est nécessaire de renouveler un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C au service restaurant scolaire, école et garderie.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet, d'une durée de 20 heures hebdomadaire, pour le service restaurant scolaire, école et garderie, à compter du 1er janvier 2027 pour une durée initiale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1er janvier 2027 sur la base de l'indice majoré 366 et par référence à l'indice brut minimum de traitement de la grille relavant de la catégorie C, indice majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2027 ;
- charge Monsieur le maire d'établir le contrat à durée déterminée.

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE
43 (Haute-Loire)

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 8 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Nicolas Iordanoff

Le maire
Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	18
Vote	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 9 octobre 2026

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE
43 (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214300840-20261008-2026_78-DE
Reçu le 09/10/2026

République Française
Département Haute-Loire

n°79/2026

MAIRIE
Cussac s/Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf Claire Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Renouvellement d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Monsieur le maire indique que depuis le 1er janvier 2026, le ménage de l'école primaire et des salles communales est réalisé directement par une personne recrutée par la commune. Cette expérimentation apporte une solution satisfaisante. Il y a donc lieu de renouveler cet emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er janvier 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal, de créer à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler, à compter du 1er janvier 2027, un poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à 10 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur assorti du régime indemnitaire en vigueur.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE ★ 43 (Haute-Loire) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 8 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Nicolas Iordanoff

Le maire
Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	18
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 9 octobre 2026

Au Préfecture

043-214300840-20261008-2026_79-DE
Reçu le 09/10/2026

République Française
Département Haute-Loire

n°80/2026

MAIRIE
Cussac s/Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf Claire Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Tarif des services municipaux - année 2027.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le tarif des différents services municipaux actuellement en vigueur et précise qu'en 2026, seuls les tarifs concernant la location de la salle du Mill'Club avaient augmenté. Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2027.

TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2027		
	TARIF 2026	TARIF 2027
LOCATION DES SALLES COMMUNALES		
MILL'CLUB	70 euros	70 euros
SALLE DU COMTE DE FOIX	50 euros	50 euros
SALLE POLYVALENTE		
- sans repas dans la salle	150 euros	150 euros
- si la salle est utilisée avec un repas	300 euros	300 euros
Caution pour la location des différentes salles	300 euros	300 euros
LOCATION DES TABLES ET CHAISES		
avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises	25 euros	25 euros
CIMETIÈRE COMMUNAL		
Concession deux places pour une durée de 30 ans	1 000 euros	1 000 euros
Concession deux places pour une durée de 50 ans	1 400 euros	1 400 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 30 ans	700 euros	700 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 50 ans	1 000 euros	1 000 euros
Taxe d'inhumation pour caveau provisoire	Gratuité le premier trimestre, 50 euros par trimestre dans la limite d'un an maximum	Gratuité le premier trimestre, 50 euros par trimestre dans la limite d'un an maximum
Case columbarium pour une durée de 10 ans	300 euros	300 euros
Case columbarium pour une durée de 30 ans	600 euros	600 euros
JARDINS FAMILAUX		
Location jardin familial entre 100 et 150m²	80 euros	80 euros
Caution pour la location du jardin familial	300 euros	300 euros
DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES ET SPECTACLES ITINERANTS, COMMERCES AMBULANTS		
Par journée	-	50 euros
Pour une semaine	300 euros	300 euros
Caution pour l'occupation	800 euros	800 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2027

Le secrétaire de séance – Nicolas Iordannoff

Le Maire - Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	18
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 9 octobre 2026

AR Prefecture

043-214300840-20261008-2026_80-DE
Reçu le 09/10/2026

République Française
Département Haute-Loire

n°81/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
Cussac s/Loire

Séance du 8 octobre 2026
Convocation le 1er octobre2026

L'an deux mille-vingt-six et le 8 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui lui a été adressée.

Tous les membres sont présents Claire Pernet

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas Iordanoff a été nommé secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres

Le conseil municipal de la commune de Cussac-sur-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 29 septembre 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres ainsi que les modalités d'association des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance qui lui a été transmis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : Émet un **favorable** sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Nicolas Iordanoff

MAIRIE DE CUSSAC-SUR-LOIRE
43 (Haute-Loire)

Le Maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre
Abstentions
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 09/10/2026

AR Prefecture
043-214300840-20261008-2026_81-DE
Reçu le 09/10/2026